

Règlement communal

Règlement portant fixation du tarif respectivement de la caution pour les clés et télécommandes électroniques

Date de délibération du Conseil communal : 19 septembre 2025

Date de l'approbation par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures : 4 novembre 2025

Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2025

Chapitre 1:

Article 1 : Clés mises à disposition des utilisateurs pour l'accès aux bâtiments communaux

- a) L'administration communale met gratuitement à disposition des utilisateurs des bâtiments communaux (salariés, associations locales, locataires des salles communales et fournisseurs) une clé électronique pour la durée de l'utilisation et sous réserve de restitution.
- b) Un tarif de 100,00.-€ est à payer par l'utilisateur enregistré en cas de perte, d'endommagement ou de non-retour de la clé électronique mise à disposition.

Article 2 : Clés et télécommandes supplémentaires commandées par les résidents de l'ensemble immobilier Milvus & Lanius

- a) Dans le cadre de leur bail, les locataires de l'ensemble immobilier Milvus & Lanius reçoivent gratuitement trois clés électroniques donnant accès aux lieux loués et deux télécommandes donnant accès au garage au sous-sol de l'ensemble immobilier. En cas de perte, d'endommagement ou de non-retour de ces outils, un tarif de 100,00.-€ est à payer par l'utilisateur.
- b) Pour chaque clé électronique et chaque télécommande supplémentaire dont souhaitent disposer les locataires, ces derniers sont tenus de consigner une caution s'élevant à 100,00.-€ à la caisse communale avant de recevoir l'outil demandé

Article 3 : Clés et télécommandes mis à disposition des locataires des emplacements de stationnement dans le garage souterrain de la résidence « FAGUS » à Junglinster

- a) Les emplacements de stationnement dans le garage souterrain de la résidence « FAGUS », disponibles à la location, peuvent être loués à raison de 1 emplacement par ménage.
- b) Dans le cadre de leur bail, les locataires des emplacements reçoivent gratuitement une télécommande et une clé électronique par emplacement loué pour la durée du bail et sous réserve de restitution.
- c) Un tarif de 100,00.-€ par télécommande et clé électronique est à payer par l'utilisateur enregistré en cas de perte, d'endommagement ou de non-retour de la clé électronique mise à disposition.
- d) La sous-location des emplacements est strictement interdite.

Article 4 : Abrogation

Tout règlement antérieur traitant de la même matière est abrogée avec le présent règlement.

Chapitre 2: Entrée en vigueur

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement portant fixation du tarif respectivement de la caution pour les clés et télécommandes électroniques entre en vigueur 3 jours après sa publication, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.